

RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 643-ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AZARIE-COILLARD- DESPRÉS

Les règlements d'amendements suivants sont venus modifier le présent règlement

Numéro de règlement	Objet du règlement	Date entrée en vigueur
659-2021	Ajout jeux de société	6 octobre 2021

MISE EN GARDE

Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées, afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté.

Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service de la greffe au 450-379-5408 poste 225.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C DE ROUVILLE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2020

**RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2020 ÉTABLISSANT
LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES
CONDITIONS D'UTILISATION DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AZARIE-COILLARD-
DESPRÉS**

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QU'un avis de motion (AM-2020-07-11) et un dépôt de projet (DP-2020-07-12) du présent règlement ont été préalablement donnés lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents confirment avoir pris connaissance du contenu du règlement et en avoir discuté et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal décrète par le présent règlement portant le numéro 643-2020, ce qui suit, à savoir :

INSCRIPTION

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité sur présentation d'une preuve de résidence. L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents* (certaines conditions s'appliquent) :

25 \$ par personne par année

La signature des parents est obligatoire pour un jeune de moins de 14 ans.

* **Non-résident** : personne qui demeure dans l'une des municipalités de la Montérégie figurant sur la liste des municipalités autorisées à s'abonner à la bibliothèque Azarie-Couillard-Després. Cette liste est disponible au comptoir de prêt de la bibliothèque en tout temps.

CATÉGORIES D'ABONNÉS

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.

La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

La catégorie d'abonné BIBLIO est constituée du personnel de la bibliothèque.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

PRÊT AUX COLLECTIVITÉS

La catégorie GARDERIE sert à desservir les garderies en milieu familial ou les CPE

La catégorie ÉCOLE sert à desservir les classes ou les bibliothèques d'école.

HEURES D’OUVERTURE

Les heures régulières d’ouverture de la bibliothèque sont :

	AM	PM	Soirée
Lundi			
Mardi		14h30 à 16h30	18h30 à 20h30
Mercredi	9h30 à 11h30		
Jeudi		14h30 à 16h30	18h30 à 20h30
Vendredi			
Samedi	9h30 à 11h30		
Dimanche			

Tout changement à l'horaire est approuvé par le conseil municipal et est diffusé à la bibliothèque 15 jours avant son entrée en vigueur ainsi que sur le site web de celle-ci. Un horaire estival peut s’appliquer.

RESSOURCES NUMÉRIQUES

En plus de la collection papier, les usagers ont accès avec un NIP à leur dossier d’usager et plusieurs ressources numériques dont l’emprunt de livres numériques en français et en anglais.

JEUX DE SOCIÉTÉ

Le prêt de jeux de société est autorisé aux usagers suivants :

- 1. Catégorie d’abonné ADULTES
- 2. Catégorie d’abonné BIBLIO

Le nombre maximal de prêt, pour les jeux de société est limité à 2 (deux).

L’abonné qui emprunte un jeu de société a la responsabilité de superviser l’utilisation de celui-ci et d’assurer la sécurité lors de la manipulation du jeu.

La bibliothèque se dégage de toute responsabilité des risques divers associés à la manipulation des jeux de société.

NOMBRE DE PRÊTS PAR CATÉGORIE D'USAGERS

Nombre maximal de prêts	Volumes	Périodiques	Livres numériques**	Jeux de société	Cartes Musées	PEB	Maximum de réservations
ADULTE	7	7	10	2	2	7	10
JEUNE	7	7	10	-	-	7	10
BIBLIO	10	10	10	2	2	10	10
ÉCOLE	25	25	10	-	-	-	10
GARDERIE	25	25	10	-	-	-	10

	NON-RÉSIDENTS						
ADULTE	7	7	10	2	2	7	10
JEUNES	7	7	10	-	0	7	10

** Le nombre maximal de prêts inclut les réservations. Aucun PEB (Prêt entre bibliothèques) possible.

DURÉE DU PRÊT

Durée du prêt est de 3 semaines

RENOUVELLEMENT

Le maximum de renouvellement est de deux fois. Les documents réservés et/ou en location ne sont pas renouvelables.

RETARDS ET AMENDES

La bibliothèque Azarie-Couillard-Després ne charge pas de frais de retard ou d’amendes à ses usagers. Il est de la responsabilité de chaque abonné de rapporter ses livres à la date prévue. Le dossier d’un usager ayant des livres en retard sera bloqué pour les emprunts tant que les livres ne seront pas rapportés.

COÛTS DE REMPLACEMENT DES DOCUMENTS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou, à défaut, à *l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie*.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

Le jeu de société (incluant sa boîte) doit être rendu complet, en bon état, fonctionnel, propre et à la date de retour prévue.

Si le soin porté au jeu est insuffisant, l'abonné perdra son privilège d'emprunter des jeux de société.

Lors du retour, avant d'être remis disponible pour le prêt, le jeu de société sera vérifié. Chaque pièce sera examinée et comptée, afin de s'assurer que le jeu est complet et en bon état.

Pièces manquantes ou perdues :

L'abonné dispose d'une semaine pour rapporter les pièces manquantes. Si celles-ci ne sont pas remises et qu'il est possible de les racheter, elles seront facturées à l'abonné.

Le prix facturé à l'abonné sera le prix de vente fixé par le magasin ou le fabricant du jeu. Les prix varieront donc selon la disponibilité, la particularité et la rareté de la pièce. Dans tous les cas, les taxes en vigueur seront ajoutées au prix.

Coût de remplacement :

Un coût de remplacement sera exigé dans les cas suivants :

1. Jeu de société non remis;
2. Jeu de société (incluant la boîte) remis endommagé qu'il est impossible de réparer;
3. Jeu de société (incluant la boîte) remis avec une ou des pièces manquantes ou perdues et qu'il est impossible de

remplacer celles-ci, faisant en sorte que le jeu est dans un état non fonctionnel.

Un coût de remplacement sera alors facturé à l'abonné. Ce coût correspondra au coût d'achat du jeu, incluant les taxes en vigueur, et à ce montant seront ajoutés des frais de préparation matérielle de 5\$.

UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

Les postes informatiques de la bibliothèque sont principalement utilisées pour les recherches de documents en lien avec la bibliothèque. La bibliothèque n'est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Il est interdit :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D'effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger près de l'ordinateur

RÉSEAU WI-FI

Lors de leur passage à la bibliothèque, les usagers auront accès au réseau sans fil de la bibliothèque pour s'y connecter avec leurs appareils.

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- factures impayées
- livres non retournés à la bibliothèque
- dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- manque de civisme

- ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

ABROGATIONS

Le présent règlement abroge tout autre document relatif au fonctionnement et à l’administration de la bibliothèque municipale de Saint-Paul-d’Abbotsford.

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 1^{er} jour de septembre 2020.

M. Robert Vyncke
Maire

M. Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général

Avis de motion donné le :	7 juillet 2020
Dépôt de projet donné le :	7 juillet 2020
Adoption du règlement le :	1 ^{er} septembre 2020
Publication le :	3 septembre 2020
Entrée en vigueur le :	3 septembre 2020